

# BARÈME DES HONORAIRES

## APPLICABLE À COMPTER DU 15 JANVIER 2019.

### TRANSACTIONS

<b>PRIX DE VENTE COMMERCES, HABITATIONS ET TERRAINS</b>	<b>HONORAIRES T.T.C*</b>
Jusqu'à 30 000 €	Rémunération forfaitaire de 4500 €
Au-delà de 30 000 € à 110 000 €	5% du montant de la transaction + 3000 €
Au-delà de 110 000 €	4% du montant de la transaction + 3000 €
<b>PRIX DE VENTE GARAGE, BOX, PLACE DE PARKING, CAVE, GRENIER</b>	<b>HONORAIRES T.T.C*</b>
Jusqu'à 12 000 € par lot	Rémunération forfaitaire de 1200 €

\* Ce barème s'entend TVA comprise au taux de 20%.

### OPÉRATIONS SPÉCIALES

#### **TAXE FONCIERE OFFERTE\*\***

\*\*Offre valable pour toute souscription d'un mandat de vente Exclusif ACI du 15/01/2019 au 30/06/2019, au barème des honoraires de l'agence et effective à la date de signature de l'acte authentique.

Offre valable uniquement dans les Agences ACI Conseil Immobilier. Remboursement portant exclusivement sur le montant de la taxe foncière en fonction du dernier avis d'imposition reçu par le mandant à la date de la signature de l'acte authentique de vente. Le remboursement se fera au prorata soit du 01 janvier à la date de signature de l'acte authentique et pourra seulement être partiel car limité globalement à 1% du prix de vente mentionné dans l'acte authentique et s'effectuera par chèque ou virement dès la production de l'attestation notariée constatant la réalisation de la vente par l'intermédiaire d'une agence du groupe.

Offre réservée uniquement aux biens d'habitation.

Nos honoraires d'agence sont à la charge vendeur, ils comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente.

Lorsque la transaction aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après. Loi Hoguet Art.6 du 2 janvier 1970, précisé par l'arrêté du 10 janvier 2017, Applicable au 1er avril 2017.

**Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds en dehors de nos honoraires.  
Aucune somme ne nous sera due avant la conclusion définitive d'une affaire.**